

1<sup>er</sup> septembre 2020

**PROVINCE DU QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal d'une séance régulière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 à 19 h 30 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire  
M. Pascal Gonnin, conseiller  
M. Denis Vel, conseiller  
M. Jacques Bergeron, conseiller  
M. Réal Vel, conseiller  
Mme Suzanne Casavant, conseillère  
M. Jean-Pierre Brien, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, Maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, Directrice générale, fait fonction de secrétaire.

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 août 2020;
4. Suivi au procès-verbal;
5. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;  
5.1 *Résolution paiement final Pavage Maska Inc.*;
6. Correspondance;
7. Adoption du règlement numéro 2020-437 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2006-282; Dispense de lecture;
8. Résolution pour réclamer le programme d'aide à la voirie locale : PPA-CE de 12 500;
9. Résolution pour réclamer le programme d'aide à la voirie locale : PPA-ES de 6 400\$ échelonné sur trois ans;
10. Résolution pour adhérer à l'entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, service d'ingénierie ;
11. Résolution pour autoriser l'installation et l'achat d'une lumière de rue solaire incluant le poteau et autres pièces nécessaires ;
12. Soumission des résidus domestiques;
13. Dépôt des résultats et des dépenses non vérifiés au 25 août 2020;  
Documents reçus
14. Voirie;
15. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
16. Comité;
  - 16.1 Comité de Voirie
  - 16.2 Comité photos calendrier
  - 16.3 Comité de sélection
17. Affaires nouvelles;
  - 17.1 Ajout d'une ligne de téléphone sans poste de téléphone,
  - 17.2 Foie à couper au terrain vacant de la municipalité
18. Période de questions
19. Levée de la session;

2020-09-159

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par Denis Vel

APPUYÉ par Pascal Gonnin

ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que modifié;

Et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune assistance.

## **3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 AOÛT 2020**

2020-09-160

ATTENDU QUE tous et chacun des membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2020

QU'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

IL EST PROPOSÉ par Denis Vel

ET APPUYÉ par Pascal Gonnin

ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2020 soit adopté tel que présenté.

M. le maire demande le vote pour l'adoption du procès-verbal, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

## **4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL**

**Points :**

- 1. Lumières de Noël :** M. Vel est toujours en attente d'une réponse ;

## **5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES**

2020-09-161

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par : Jean-Pierre Brien

ET APPUYÉ par Denis Vel

ET RÉSOLU QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

RECETTES du 12 AOÛT au 1 SEPTEMBRE 2020	11 429,42 \$
DÉPENSES D'OPÉRATION	83 903,25 \$
REMISE FÉDÉRALE	- \$
REMISE PROVINCIALE	- \$
FTQ	470,70 \$
REMBOURSEMENT PRÊT	- \$
TOTAL	<u>84 373,95 \$</u>
Dépense durant le mois	- \$
Salaires déboursés à la séance du conseil	3 299,27 \$
Salaires déboursés durant le mois	3 162,48 \$
Total dépenses	<u>90 835,70 \$</u>

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

#### **5.1 RETENUE PAVAGE MASKA INC- TRAVAUX 10<sup>E</sup> RANG-VERSEMENT FINAL**

2020-09-162

CONSIDÉRANT QUE nous avons des travaux de correction à faire exécuter sur le 10<sup>e</sup> rang (2019-10-169);  
 CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés sous la supervision d'un laboratoire pour s'assurer du respect de la planéité et que les dépenses encourus soient au frais de Pavage Maska inc (résolution 2020-04-70);  
 CONSIDÉRANT QUE Pavage Maska inc nous demande le paiement de la retenue de 66 090\$ plus les taxes applicables (facture 041713);  
 CONSIDÉRANT QUE nous avons versé un acompte de 60 000\$ en juillet 2020 (résolution 2020-07-131);  
 CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu le décompte progressif #2 modifié de M. Jean Beauchesne, ingénieur de chez WSP qui tient compte de la retenue de mille deux cent quatre-vingt-quatre dollars et quatre-vingt-dix sous (1284.90\$) plus les taxes applicables en lien avec les frais de laboratoire;  
 POUR CES MOTIFS,  
 SUR PROPOSITION de la conseillère Suzanne Casavant,  
 APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin;  
 QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle verse la somme de cinq mille cinq cent vingt-quatre dollars et soixante-sept sous (5 524.67\$) incluant les taxes comme paiement final des travaux de pulvérisation, rechargement et pavage 2019 du 10<sup>e</sup> Rang.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

#### **6. CORRESPONDANCE**

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

#### **6.1 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE VALCOURT ET RÉGION**

2020-09-163

CONSIDÉRANT QUE la dernière rencontre entre le Centre d'action bénévole Valcourt et Région et les élus municipaux a eu lieu il y a cinq ans;  
 CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire le point sur le développement des services, la capacité de répondre aux nouveaux besoins et de connaître le rôle des municipalités concernant le développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole Valcourt et Région organise une rencontre avec les élus municipaux pour échanger et exprimer les attentes au regard du maintien des services;

POUR CES MOTIFS

SUR PROPOSITION du conseiller Denis Vel,

APPUYÉ PAR le conseiller Réal Vel

Et résolu

QUE le conseil délègue M. Jacques Bergeron, conseiller municipal, à la rencontre prévue le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 19 heures au Centre communautaire de Valcourt;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

**6.2 ACHAT DE PANNEAUX D'INTERDICTION DE LA CONSOMMATION DE TABAC OU DE CIGARETTE DANS LES PARCS ET AUTRES ENDROITS PUBLICS OFFERT PAR LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS-**

2020-09-164

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Val-Saint-François procédera à l'achat de panneaux mentionnant l'interdiction de la consommation de tabac ou de cigarette dans les parcs et autres endroits publics;

CONSIDÉRANT QUE l'achat sera fait avec l'aide financière liée à la légalisation du cannabis que la MRC a reçue;

CONSIDÉRANT QUE nous avons la possibilité de nous en procurer sans frais pour la municipalité;

POUR CES MOTIFS, le conseil de la municipalité commande cinq (5) affiches pour tous les lieux publics sur notre territoire.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

**7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-437 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-282; DISPENSE DE LECTURE;**

2020-09-165

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 août 2020 dernier sur le PREMIER projet de règlement numéro 2020-437;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le second projet du règlement 2020-437, à la séance du 11 août 2020 sans aucune modification;

ATTENDU QU' à la suite de la tenue du Registre pour un scrutin référendaire, le règlement n'a fait l'objet d'aucune demande de la part des personnes intéressées, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Pascal Gonnin

APPUYÉ par Suzanne Casavant

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement numéro 2020-437 conformément à l'article 128 de la Loi.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

## **RÈGLEMENT NUMÉRO : 2020-437**

---

### **VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-282 DANS LE BUT DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

---

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle désire permettre la construction d'un quartier de mini-maisons;

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle zone sera créée (R-8) à même deux zones existantes (MIX-1 et PAT-1);

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale est souhaité pour encadrer l'architecture et l'aménagement de la nouvelle zone R-8 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de revoir la distance minimale permise entre le bâtiment principal et les bâtiments accessoires;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité s'est penché sur ces dossiers et a formulé des recommandations positives;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Pascal Gonin lors de la session du 3 mars 2020 (Résolution 2020-03-49).

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 août 2020;

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 1<sup>er</sup> septembre 2020;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par : Pascal Gonin  
Appuyé par : Jean-Pierre Brien  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

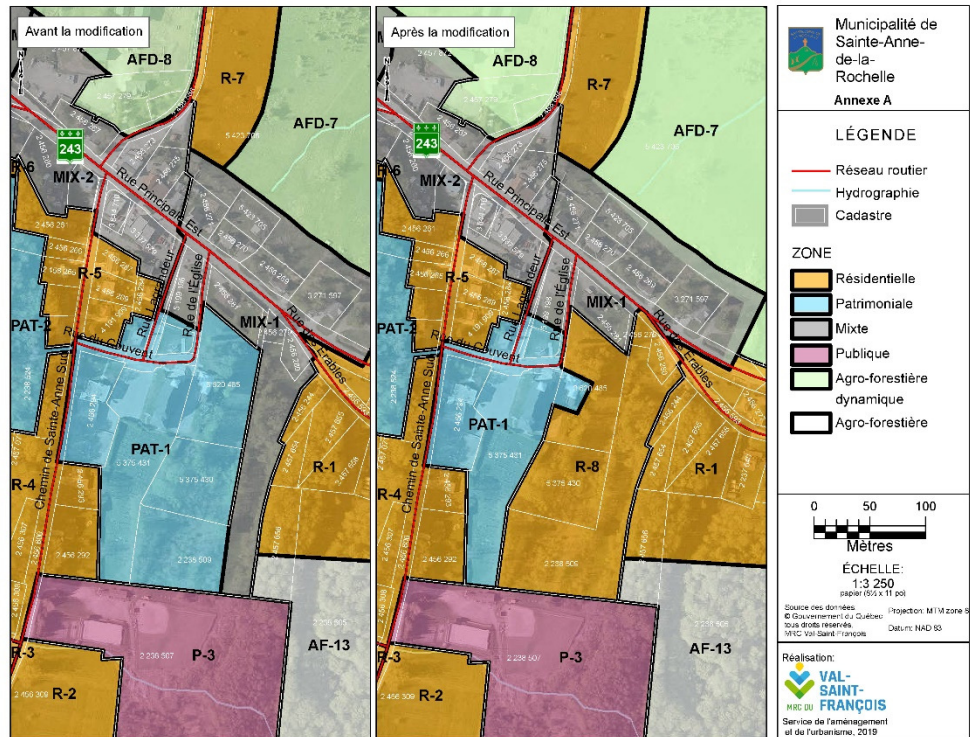
que le règlement numéro 2020-437 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

Le plan de zonage SAR-Z-01 faisant partie intégrante du règlement de zonage #2006-282 est modifié par la création de la zone R-8 à même une partie des zones PAT-1 et MIX-1 tel que présenté à l'annexe A ci-dessous :



### Article 3

Le chapitre 4 du règlement de zonage #2006-282 est modifié par l'ajout d'une 32<sup>e</sup> section portant sur la construction résidentielle dans la zone R-8 tel que montré ci-dessous :

#### SECTION 32 DISPOSITIONS SUR LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE DANS LA ZONE R-8

#### *GÉNÉRALITÉS* **4.159**

Malgré certaines dispositions générales dans le présent règlement, les dispositions de cette section prévalent.

#### *SUPERFICIE* *D'IMPLANTATION AU SOL* *DU BÂTIMENT PRINCIPAL* **4.160**

La superficie d'implantation au sol d'un bâtiment principal dans la zone R-8 doit se situer entre 50 m<sup>2</sup> et 100 m<sup>2</sup>.

#### *LARGEUR MINIMALE DU* *BÂTIMENT PRINCIPAL* **4.161**

La largeur minimale de la façade avant du bâtiment principal doit être de 6 mètres.

#### *ÉCLAIRAGE RÉSIDENIEL* **4.162**

Un lampadaire d'une hauteur maximale de 2,5 mètres doit être installé sur chaque terrain comportant un bâtiment principal.

L'éclairage de ce lampadaire doit projeter la lumière vers le bas.

#### *TOITURE* **4.163**

Les matériaux utilisés pour la toiture doivent obligatoirement être de tôle prépeinte. Sauf dans le cas des toits plats, utiliser des matériaux reconnus.

*FONDATIONS* **4.164**

Les pieux vissés et les fondations en béton continu sont autorisés.

*BÂTIMENTS ACCESSOIRES* **4.165**

Un maximum de deux bâtiments accessoires est permis par propriété.

La superficie additionnée des deux bâtiments accessoires ne doit pas excéder 50% de la superficie du bâtiment.

Un seul garage est autorisé par terrain.

**Article 4**

L'article 4.10 du règlement de zonage #2006-282 portant sur les normes d'implantation des bâtiments accessoires est modifié au premier paragraphe par le remplacement de la mesure de cinq mètres par le 3 mètres pour se lire de manière suivante :

« Un bâtiment accessoire doit être distant d'au moins trois (3) mètres du bâtiment principal. »

**Article 5**

Les présents règlements entreront en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 1ER JOUR DE SEPTEMBRE 2020

\_\_\_\_\_  
Louis Coutu, maire

\_\_\_\_\_  
Majella René, secrétaire-trésorière

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

\_\_\_\_\_  
Majella René  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**8. RÉSOLUTION POUR RÉCLAMER LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE : PPA-CE DE 12 500\$; Dossier 00029556-1-42050 (5) 2020-06-05-20**

2020-09-166

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ par Denis Vel  
APPUYÉ par Réal Vel  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle approuve les dépenses d'un montant de 12 500\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

<p><b>9. RÉSOLUTION POUR RÉCLAMER LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE : PPA-ES DE 6 400\$ ÉCHELONNÉE SUR TROIS ANS; Dossier :00029538-1-42050-(5) 2020-06-05-22</b></p>
--

2020-09-167

ATTENDU QUE Le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a



approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par Jacques Bergeron

APPUYÉ par Pascal Gonnin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle approuve les dépenses d'un montant de 6400\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

**10. RÉSOLUTION POUR ADHÉRER À L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM, SERVICE D'INGÉNIERIE**

Le dossier est remis à une séance ultérieure.

**11. RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'INSTALLATION ET L'ACHAT D'UNE LUMIÈRE DE RUE SOLAIRE INCLUANT LE POTEAU ET AUTRES PIÈCES NÉCESSAIRES ;**

2020-09-168

ATTENDU QUE la municipalité désire ajouter un luminaire à l'intersection du chemin Grande Ligne et du 11<sup>e</sup> rang pour la sécurité des résidents du secteur;

ATTENDU QUE la ligne électrique d'Hydro Québec passe sur le coin du chemin Grande-Ligne et du 11<sup>e</sup> rang et n'a pas l'équipement adéquate pour raccorder une lumière de rue;

CONSIDÉRANT QUE diverses solutions ont été envisagées;

ATTENDU QUE le conseil a étudié la soumission de Batteries Expert Granby;

POUR CES MOTIFS,

SUR PROPOSITION de Pascal Gonnin

APPUYÉ par Jacques Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise l'achat et l'installation d'une lumière de rue solaire au montant de mille

cinquante dollars et sept sous (1050.07\$) tel que mentionné dans la soumission no# : BGB :C200827-1 de la compagnie Batterie Expert Granby;  
 QUE ledit luminaire soit installé au coin de chemin de la Grande Ligne et du 11<sup>e</sup> rang;  
 QU'une démarche sera entreprise auprès d'Hydro-Québec pour avoir l'autorisation d'installer notre luminaire dans leur poteau;  
 QUE si cette démarche s'avère négative, nous ferons l'installation d'un poteau à nos frais;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
 Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

2020-09-169

**12. OCTROI DU CONTRAT POUR LA COLLECTE, TRANSPORT ET L'ENFOUISSEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES 2021-2022**

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions pour la collecte, le transport et l'enfouissement des résidus domestiques pour l'année 2021 et 2022 a été effectuée vendredi le 3 juillet 2020 et que le rapport d'ouverture a été déposé au conseil lors de la réunion régulière du 7 juillet 2020;  
 CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu qu'une soumission et elle est conforme;  
 CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil se sont prévalu de l'article 938.3 du CM permettant de négocier avec le seul soumissionnaire Sani-Estrie Inc représenté par M. Duhamel;  
 POUR CES MOTIFS,  
 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel,  
 APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
 ET RÉSOLU  
 QUE le conseil accorde le contrat pour la collecte, le transport et l'enfouissement des résidus domestique de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle à Sani-Estrie Inc, pour l'année 2021 et 2022, aux montants de :  
 Trente mille trois cent cinq dollars et quarante-neuf sous (30 305.49\$) par année;

<b>RÉSIDENTIEL</b>	<b>2021 et 2022</b>	
Collecte	10 088.68 \$	263 portes-estimée
Transport	4 323.72\$	263 portes-estimée
Enfouissement	15 893.09\$	140 tonnes-estimée
<b>TOTAL/ANNÉE</b>	<b>30 305.49\$</b>	
<b>ICI :</b>	115.23\$	Bac
Industrie Commerce Institution	1 080.00\$	Conteneur

QUE le devis fait partie intégrante de cette résolution;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
 Résolution adoptée à la majorité des conseillers(ère) présents (e).

**13. DÉPÔT DES RÉSULTATS ET DES DÉPENSES NON VÉRIFIÉS AU 25 AOÛT 2020**

Madame Majella René, directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un état des revenus et dépenses tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal.

**14. VOIRE**

Nous rencontrerons, mercredi le 9 septembre, les propriétaires du chemin Sainte-Anne Sud entre la rue Principale et la rue du Couvent pour discuter de

différentes options envisagées relativement à l'entretien d'hiver du trottoir afin que tous les citoyens soient satisfaits.

Une rencontre aura lieu le mercredi le 30 septembre, à la suite des demandes déposées à la municipalité, par certains résidents relativement à l'ouverture ou à des droits de passage sur le 8<sup>e</sup> Rang Est de Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

Nivelage et 2<sup>e</sup> épandage : Nous constatons que les chemins sont relativement encore en bon état, nous demanderons que des correctifs soient effectués seulement dans les secteurs les plus touchés en attendant le nivelage avant la période hivernale.

Le deuxième épandage de calcium en flocons n'est peut-être pas nécessaire, nous demanderons à notre inspecteur de vérifier l'obligation de recevoir la 2<sup>e</sup> livraison et l'épandre.

2020-09-170

## **15. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Val-Saint-François nous relance concernant l'adhésion à la Coopérative Val-Horizon.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme la Coopérative Val-Horizon a pour but d'offrir une visibilité aux entreprises agroalimentaires du Val-Saint-François;  
CONSIDÉRANT QUE sur notre territoire nous avons sept entreprises qui pourront bénéficier de cette vitrine;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Casavant

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Vel

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle adhère au niveau bronze au montant de cinquante dollars (50\$);

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

## **16. COMITÉS**

**16.1 Comité de voirie :** M. Jacques Bergeron nous fait un bref résumé de la rencontre du comité de voirie intermunicipal. Il nous mentionne que la majorité des municipalités membres sont satisfaites du travail exécuté par l'équipe de voirie. Les tableaux déposés sont complexes et le directeur et les directrices vont se rencontrer pour clarifier les dits tableaux.

Nous devons avoir une projection des travaux en 2021 à exécuter pour le début octobre 2020;

**16.2 Comité photos calendrier :** M. Pascal Gonnin et Mme Suzanne Casavant siégeront sur le comité photos calendrier.

**16.3 Comité de sélection :** Mme Suzanne Casavant ainsi que M. Louis Coutu siégeront sur le comité de sélection

2020-09-171

## **17. AFFAIRES NOUVELLES**

### **17.1 LIGNE COOPTEL**

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ses fonctions, nous devons fournir une ligne téléphonique à notre inspecteur en voirie pour faciliter les communications;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout occasionne des frais supplémentaires de cinq dollars (5\$) par mois à notre forfait téléphonique avec Cooptel;

POUR CES MOTIFS,  
SUR PROPOSITION du conseiller Denis Vel,  
APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Bergeron  
ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise l'ajout d'un « poste sans téléphone », laquelle ligne sera transférée automatiquement sur le cellulaire de l'inspecteur en voirie;  
QUE les frais soient ajoutés à notre contrat.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

2020-09-172

#### **17.2 FOIN À COUPER SUR LE TERRAIN DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE nous devons entretenir notre terrain adjacent à la rue des Érables;  
CONSIDÉRANT QUE le terrain n'est pas accessible avec notre tracteur;  
POUR CES MOTIFS,  
SUR PROPOSITION du conseiller Réal Vel,  
APPUYÉ PAR la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU  
QUE la municipalité demandera à un cultivateur de venir avec sa machinerie pour couper le foin du terrain en question.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

#### **18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune assistance.

2020-09-173

#### **19. LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée. Il est 21 h 25.

\_\_\_\_\_  
Mme Majella René, gma  
Dir. Générale et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
M. Louis Coutu, maire  
« en signant le présent procès-verbal  
le maire est réputé avoir signé toutes  
les résolutions »